

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 06 JUILLET 2021**

Date de la convocation : 24 juin 2021

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

Objet de la Délibération n°18/2021 : Délibération sur la demande d'aide financière pour Madame et Monsieur XX

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures et trente cinq minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-Présidente du CCAS de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAUI, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alias DUBOIS, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT, Madame BAROUX Annie.

EXCUSES :

Monsieur Karl DIRAT

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claude NEGRE à Madame JAWORSKI.

ABSENTS NON REPRESENTES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°18/2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE MONSIEUR et MADAME XX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente, concernant la situation sociale de la famille,

CONSIDERANT la demande de soutien financier de 500 euros sur le compte bancaire,

CONSIDERANT que le règlement des aides facultatives du CCAS ne permet pas de verser une aide sur le compte du demandeur,

CONSIDERANT qu'une demande auprès du département a été effectuée et rejetée,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à la majorité**,

REJETE la demande d'aide financière sur le compte de Monsieur et Madame X

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DELIBERE en séance le 06 juillet 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 05
Dont 01 par procuration
POUR : 00
Dont 00 par procuration
CONTRE : 11
Dont 00 par procuration

Pascale HUVIER
Vice-Présidente du CCAS
6^{ème} Adjointe au Maire
En charge des affaires sociales



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.